

PLAN CONSTRUCTIBILITE

TRANCHE 4_ind b

ZAC DE LA GRIMOIRE MOULLERON LE CAPTIF

La constructibilité

-  zone de constructibilité principale : 7m de hauteur maximale à l'égout / acrotère depuis le terrain naturel
-  zone de constructibilité secondaire : 4,50m de hauteur maximale à l'égout / acrotère depuis le terrain naturel
-  zone de constructibilité R+2 : 12m de hauteur maximale à l'égout / acrotère depuis le terrain naturel

Les retraits

-  en retrait de la limite de propriété de 2m

Les bandes d'accroche

-  (50% minimum de la façade sur le linéaire repéré) en retrait de 2 à 5m max. depuis la limite de propriété
-  en retrait de 2 à 10m max. depuis la limite de propriété

Les implantations d'abris légers

-  Implantation préconisée pour cabanons de jardin
-  Implantation autorisée d'abris légers de type pergolas ou carport ht à l'égout/acrotère de 4,50m depuis le terrain naturel

L'implantation des haies et clôtures

-  Haie obligatoire plantée par l'aménageur (palette végétale prescrite)
Lorsque la construction s'implante en alignement de la limite de propriété, le finalet de façade se substitue à la haie
-  Implantation de la clôture (en recul de 80 cm de la limite de propriété dans le cas d'une haie plantée par l'aménageur)
-  ganivelle ht1,40m
-  grillage mouton ht1,40m

La gestion des accès véhicules

-  accès voiture obligatoire
-  accès voiture à choisir
-  emplacement prescrit pour les places de stationnements aériennes emprise de 5m à 7m depuis la limite de propriété (sauf cas particulier indiqué sur fiche de lot)

